



Multiplication des mises en cause, poids des responsabilités, atteintes aux droits fondamentaux...



Par un arrêt du 18 octobre 2006, la Chambre sociale de la Cour de cassation fait peser sur l'employeur l'obligation de prendre en charge les frais de justice engagés lorsqu'un de ses salariés est personnellement mis en cause en matière pénale dans le cadre de son activité professionnelle.

Mais une entreprise comme la vôtre n'est pas forcément préparée à faire face à cette obligation qui lui incombe...

Coups et blessures, injures, abus de faiblesse : vous êtes un Professionnel de la Sécurité, prévoyant, et pourtant... Dans votre métier, vous êtes fortement exposé à ce type de mauvaises surprises. En voici un exemple : Dominique D. est agent de sécurité dans un supermarché. Lors de l'appréhension de voleurs pris sur le fait, une violente bagarre se déclenche.

Dominique D, gravement blessé, est aussitôt conduit à l'hôpital. Un des malfrats, incarcéré et également sérieusement blessé, dépose plainte pour coups et blessures contre l'agent de sécurité mais aussi contre l'employeur, soit contre vous. Dès lors, tout s'enchaîne...

Dans ce cas d'espèce, la souscription d'un contrat d'assurance DÉFENSE PÉNALE vous arme pour faire face aux mises en cause les plus fréquentes. Dans le cadre de ces poursuites, vous contactez votre assureur et immédiatement ensuite votre avocat qui vous représente devant le Tribunal. Les frais et honoraires exposés par cette procédure sont alors pris en charge par l'assureur.

Les garanties offertes par la DÉFENSE PÉNALE PROFESSIONNELLE

La DÉFENSE PÉNALE PROFESSIONNELLE (non garantie par votre contrat de responsabilité civile professionnelle) assure une défense globale de :

- l'adhérent, ainsi que ses représentants légaux dans l'exercice de leurs fonctions ;
- les dirigeants de l'adhérent, régulièrement investis dans leurs fonctions au regard de la loi et des statuts ainsi que tout préposé qui verrait sa responsabilité recherchée dans le cadre de l'exercice de sa profession.

Nous pouvons vous proposer cette garantie pour une somme forfaitaire annuelle de quelques dizaines d'euros. Interrogez-nous pour obtenir les précisions dont vous pourriez avoir besoin sur cette toute nouvelle couverture.

Contactez Christelle CARRASCO au 01 49 64 10 56 - ccarrasco@verspieren.com

Service documentation (réservé à nos clients...)

Les contrats-type de prestations suivants sont disponibles sur simple demande :

- Le contrat de sous-traitance
- Lois, décrets et circulaires relatifs aux métiers de Sécurité
- Responsabilité et assurance des entreprises de sécurité (extrait du Dictionnaire Permanent Assurance des Éditions Législatives)
- Recueil des principales décisions de justice intéressant les métiers de Sécurité

- Spécimen type de conditions générales de vente et pv de réception installateurs
- Spécimen type de contrat de maintenance de systèmes de détection
- Spécimen type de contrat de télésurveillance
- Spécimen type de contrat de gardiennage
- Spécimen type de contrat d'intervention

Contactez Christelle CARRASCO au 01 49 64 10 56
ccarrasco@verspieren.com



Sécur'Info

La lettre des Professionnels de la Sécurité

Mai 2010 - Numéro 26

Professionnels de la sécurité, sécurisez vos relations contractuelles !



Édito

Par Philippe Brin,
Directeur du département Sécurité.

Alors que les besoins en sécurité n'ont jamais été aussi importants, les professionnels de la sécurité privée évoluent dans un contexte de plus en plus contraignant : environnement social exigeant, instabilité juridique, impératifs de professionnalisation et de formation, pratiques de concurrence parfois déviantes...

La demande de dédommagement et de protection qui émane de la société civile est légitime. L'Etat providence s'est voulu régulateur mais a oublié d'enseigner les incertitudes et la possibilité de les affronter. Peut-on imaginer, dans ce contexte, un monde sans assurance ?

Dans une société moderne et économiquement développée qui confond encore trop souvent responsabilité et indemnisation, la réponse est non !

Ainsi, depuis des années, Verspieren s'est engagé à vos côtés pour défendre vos intérêts et ceux de toute la profession. Participer activement à la pérennité de vos structures, optimiser la capacité à répondre rapidement à vos besoins pour une plus grande efficacité technique et commerciale, voilà comment nous voulons travailler pour vous et avec vous dans la durée.

Nous vous encourageons à communiquer largement autour de vous ce nouveau numéro et n'hésitez pas, vous professionnels de la sécurité privée, à nous faire part de vos commentaires et suggestions puisque cette lettre d'information est aussi la vôtre.

Bonne lecture à tous !



Il est donc de votre intérêt d'insérer à vos devis et facture la clause suivante : "Préalablement à la signature du contrat, le client a été conseillé sur l'ensemble des moyens nécessaires à la protection des locaux dont il désire la surveillance. Il reconnaît avoir reçu une complète information sur la configuration du matériel nécessaire à l'équipement des locaux, objet de la prestation et avoir librement déterminé le choix du matériel de détection dont il demande l'installation, tant en fonction du niveau de protection qu'il a jugé utile qu'au regard du budget qu'il a entendu y consacrer."

En qualité d'installateur, vous êtes tenus d'une obligation de résultat. À ce titre, vous devez fournir une installation contractuellement conforme et fiable. Votre responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de défaut de fonctionnement du système de protection.

Si vous êtes télésurveilleur, vous n'avez évidemment pas pour vocation d'empêcher le vol lui-même, voire intercepter les voleurs. Cependant, l'obligation de moyen mise à votre charge sera déterminée en fonction du respect des consignes figurant au contrat de télésurveillance. Le plus grand soin devra être apporté dans leur établissement.

Dans chacun de ces cas, la moindre incertitude sera appréciée en votre défaveur par les tribunaux qui se convaincront de votre responsabilité au motif de votre professionnalisme.

Ghislaine MOULAI, Avocat au Barreau de Paris
01 47 00 21 39 - moulai-avocat@wanadoo.fr

Face à une judiciarisation en constante progression, il vous appartient de vous prémunir contre les actions en responsabilité, systématiquement engagées lorsqu'un sinistre survient chez l'un de vos clients. Il n'est pas inutile de rappeler synthétiquement l'étendue des obligations qui pèsent sur vos entreprises dès la conclusion d'un contrat, selon que vous intervenez en qualité de vendeur, d'installateur, de télésurveilleur.

En qualité de vendeur, vous devez fournir une information complète sur les qualités substantielles du système de protection préconisé, compte tenu de la demande de sécurité formulée par le client, en précisant les limites et contraintes de chaque matériel. C'est une charge bien délicate à assumer lorsque l'on sait que le client, acheteur de l'installation, opposera le plus souvent à votre analyse sécuritaire des limites budgétaires incompatibles.

Verspieren
1er courtier
français indépendant
Chiffre d'affaires :
251,5 M€
Primes et cotisations gérées :
2,6 Md€
Effectif :
1 605 collaborateurs
Département Sécurité
8, avenue du Stade-de-France
93210 Saint-Denis



Sécur'Info
est éditée par VERSPIEREN
8, avenue du Stade-de-France
93210 Saint-Denis
Tél. : 01 49 64 10 64
Fax : 01 49 64 13 45

ISSN : 1637-8741
Dépôt légal à parution
N° Orias : 07 001 542
www.orias.fr

Directeur de la publication :
Claude Delahaye.
Rédacteur en chef :
Philippe Brin.
Comité de rédaction :
Philippe Brin, Sylvie Gaiardi, Me Moulai.
Coordination :
M. Corso, FG, M-L. Saint-Gaudin.
Crédit photos : Getty Images,
Thinkstock.



Zoom sur l'équipe "Sinistres" de Verspieren : performante et dédiée

Nous sommes une équipe de quatre juristes, ayant tous acquis une expérience professionnelle de plusieurs années dans la gestion des sinistres "Responsabilité Civile Professionnelle" des métiers de la sécurité. **Satisfaire vos exigences** est notre principal but et nous nous efforçons d'introduire, dans chacune de nos démarches et réalisations, la qualité, l'écoute, la rigueur et le conseil.

→ En responsabilité civile professionnelle, l'instruction des dossiers sinistres s'inscrit dans le respect d'un certain nombre de règles :

- sauvegarder votre image et défendre vos intérêts en résistant de façon étayée aux réclamations injustifiées dont vous pouvez faire l'objet,
- veiller à une solution rapide des litiges pour lesquels votre responsabilité est avérée,
- garder toujours un esprit ouvert à la coopération et à la négociation afin de préserver autant que possible les enjeux commerciaux et trouver la solution la mieux adaptée à vos besoins et à vos exigences.

→ Pour atteindre ces objectifs, nous disposons d'une parfaite connaissance :

- tant du contexte juridique et jurisprudentiel puisque nous sommes le garant de l'interprétation des clauses contractuelles, du respect du Code des assurances et de l'application des conventions,
- que des réalités techniques, pratiques et même dialectiques des activités liées aux Professionnels de la Sécurité.

→ Notre situation de courtier spécialisé répond à ces impératifs et nous permet d'instruire des dossiers dans le cadre de délégations qui nous sont consenties par les assureurs et avec lesquels nous entretenons des relations pérennes.

1) Nous avons, tout d'abord, la maîtrise des missions des experts que nous avons sélectionnés en fonction de leurs aptitudes et de leurs compétences spécifiques dans le domaine de la sécurité.

Nous travaillons avec eux depuis de très nombreuses années et leur expérience en ce domaine a été vérifiée et reconnue.

Ce sont d'excellents techniciens qui doivent, d'une façon générale :

- définir les éléments techniques du dossier, dans son contexte juridique et commercial,
- analyser les causes du sinistre,
- recueillir les éléments de fait et de droit permettant à l'assureur d'apprécier sa garantie eu égard à la faute éventuellement commise et au lien de causalité qui doit nécessairement exister entre cette faute et le préjudice pouvant en résulter,
- appréhender le chiffrage des dommages.

Ces experts nous permettent également et dans certains cas de prendre toutes mesures conservatoires en vue d'un recours à l'encontre des responsables potentiels non encore identifiés mais qui pourront l'être après les premières vérifications effectuées.

Bien entendu, nous leur fournissons, avant toute réunion d'expertise contradictoire, toute indication utile, une copie de l'intégralité du dossier et si notre présence nous paraît opportune ou souhaitable, nous accompagnons l'expert à ce rendez-vous.

Nous assistons également, si nécessaire, à des réunions d'expertise judiciaire.

Les procédures mises en place, depuis maintenant dix ans, nous permettent d'exonérer votre responsabilité, tant au niveau amiable que judiciaire, dans 60 % des dossiers qui nous sont confiés.

2) Nous avons mis au point avec l'accord de vos assureurs, **un formulaire de déclaration de sinistre** que nous avons conçu à votre intention. Dans ce document, nous vous demandons de répondre à certaines questions, (date, lieu, circonstances du sinistre, montant des dommages...) et de nous transmettre différents documents tels que le contrat de prestations vous liant à votre donneur d'ordres. Il évite une rédaction fastidieuse, le risque d'un oubli ou d'une imprécision entraînant des échanges de courriers ou mails supplémentaires. Le dossier sera immédiatement instruit efficacement.

→ Nous vous assistons aussi, **par téléphone**, lorsque vous avez besoin d'être conseillés avant même qu'un événement n'ait déjà donné lieu à une réclamation formelle du donneur d'ordres ou d'un tiers. Par ce moyen, nous pouvons ainsi vous donner, très rapidement, une solution à vos problèmes, les moyens de mieux comprendre votre

contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle et de vous faire bénéficier de nos conseils pour faciliter vos échanges avec vos cocontractants ou des tiers.

Citons un exemple : un agent de sécurité fait malencontreusement tomber, lors de sa prestation, une barrière de sécurité sur le véhicule d'un tiers. Cet incident est-il pris en charge par votre assureur ?

Il rentre bien évidemment dans le cadre des garanties de votre contrat d'assurance mais il appartient également à la "victime" d'effectuer une déclaration de sinistre auprès de son propre assureur qui jugera d'exercer un recours à votre encontre. Il faudra aussi vérifier, au reçu de la réclamation chiffrée, que le montant des dommages dépasse celui de votre franchise minimale restant à votre charge.

→ Enfin, nous sommes à votre disposition pour vous fournir ponctuellement et en fonction de vos demandes **une statistique sinistres** récapitulant l'ensemble des dossiers en cours ou terminés qui nous ont été confiés (précisant les honoraires d'experts et/ou avocats, les règlements effectués, l'état d'avancement du dossier qu'il soit amiable ou contentieux...).

Pour conclure, nous apportons tout notre savoir-faire à la gestion de vos dossiers sinistres car nous connaissons votre métier et la nature des risques associés à vos différentes activités.

Sylvie Gaiardi

Responsable Indemnisation Responsabilité Civile

Tél. : 01.49.64.14.27

sgaiardi@verspieren.com

Carole Pépin

Responsable Adjointe RC

Tél. : 01.49.64.11.28

cpepin@verspieren.com

Frédéric Dorée

Indemnisateur R.C

Tél. : 01.49.64.45.26

fdoree@verspieren.com

Philippe Latour

Indemnisateur R.C

Tél. : 01.49.64.14.28

platour@verspieren.com

sont à votre disposition pour répondre à vos demandes.

L'assurance RC des prestations de sûreté aéroportuaire

Tout le monde a encore à l'esprit la tentative d'attentat perpétrée par un citoyen nigérian à bord d'un avion de ligne américain assurant la liaison entre Amsterdam et Détroit le 25 décembre 2009.

Face à la croissance constante des flux de personnes, des véhicules terrestres et des aéronefs, mais également face à la diminution de l'espace-temps accordé à l'assistance aéroportuaire pour respecter les délais de rotation des aéronefs, au rythme auquel sont soumis les acteurs de ce secteur ou encore au développement des techniques de hubs et de l'étroite coordination entre les vols, le risque lié aux activités de prestations aéroportuaires s'avère à la fois potentiellement fréquent et intense.

Or les contrats de responsabilité civile dont bénéficient les entreprises de sécurité excluent de leurs garanties l'ensemble des prestations effectuées en zone dite "réservée" : inspection et filtrage des passagers, bagages, marchandises, surveillance des aéronefs... Dès lors, comment vous prémunir contre les éventuels dédommagements qui vous seraient réclamés après un incident de type explosion d'engin, et ce d'autant plus que la chaîne des responsabilités conduira inmanquablement vers vous ?

Pour répondre aux risques induits par ces prestations effectuées en zone aéroportuaire il est indispensable de souscrire un contrat d'assurance spécifique Responsabilité Civile Sûreté Aéroportuaire, domaine dans lequel les équipes de Verspieren sont reconnues pour leur expertise.

Dans ce contrat, nous proposons systématiquement l'extension de garantie tout à fait essentielle aujourd'hui, dite garantie Risques de Guerre ou clause AVN52, dont la vocation est de vous prémunir financièrement contre les réclamations pour dommages aux tiers causés par un événement de type acte de malveillance ou de sabotage, acte commis à des fins terroristes, mais aussi grèves, émeutes et mouvements sociaux.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire ou à nous consulter pour tout marché qui entrerait dans ce cadre afin que nous puissions vous conseiller utilement.

Philippe Brin - 01 49 64 10 78

pbrin@verspieren.com

Bérangère Billois - 01 49 64 12 97

bbillois@verspieren.com